



Campagne 2007 : déclaration des transferts de DPU

Depuis le 16 mai 2006, vous avez pu acquérir ou céder des DPU du fait de contrats de transferts que vous avez passés (cession définitive, location, mise à disposition), d'évolutions juridiques que votre exploitation a connues, ou encore d'un héritage ou d'une donation.

Ces divers événements sont à déclarer auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt de votre département, afin qu'il en soit tenu compte pour l'actualisation de vos DPU et pour le paiement de l'aide découplée au titre de la campagne 2007.

Cette déclaration doit parvenir à la DDAF **au plus tard le 15 mai 2007**.

Pour déclarer ces événements, des modèles de clauses sont à votre disposition auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Vous pouvez aussi vous les procurer par Internet, sur le site TelePAC <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr> ou sur le site du Ministère de l'agriculture et de la pêche <http://www.agriculture.gouv.fr>

ATTENTION : même s'il s'est produit avant le 15 mai 2007, **tout événement déclaré après cette date** ne pourra être pris en compte que pour le paiement de l'aide découplée 2008 (1^{er} décembre 2008).